

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 25 MARS 2011

L'an **deux mille onze**, le **vendredi vingt-cinq mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s :

Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **SENENT**, Catherine **VEYSSY**, Bernard **RIVAILLÉ**, Pierrette **DUPART**, Philippe **QUERTINMONT**, Henriette **DUFOURG CAMOUS**, Paulette **FOURCADE**, Jean-Claude **FEUGAS**, Michèle **FAORO**, Mireille **KERBAOL**, André **MAGNIER**, Claude **DAMBRINE**, Izzet **KOC**, Amina **N'DIAYE**, Marc **BOUCAUD**, Jeannick **MORA**, Tayeb **BARAS**, Maria **RAMIREZ**, Manuel **NAVALES**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Xavier **DARRIGO**, Monique **BLÜGE**, Marie-Françoise **OLIVIERI**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Gilles **BESSON**, Brétislav **PAVLATA**, Stéphanie **GEORGES**, Sandra **DELORD**.

Absent :

Arnaud **RICHARD**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

N° 11/004 - B

**FONCIER : RUE E. HERRIOT :
MODIFICATION DELIBERATION MARS 2010**

Mademoiselle Mónica CASANOVA est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Marc GALET rappelle à ses Collègues qu'une délibération a été prise en date du 29 Mars 2010 concernant un échange foncier entre la S.C.C.V. S.C.R.A. et la Commune afin de construire sur les parcelles AR 100, 101, 104 et 105, quarante six logements et un cheminement piéton rétrocedé à la Ville.

Les parcelles AR 104 et 105 appartiennent à la commune et doivent être vendues à la S.C.R.A.

Un permis positif a été délivré le 4 janvier 2010. Ce permis tient compte de la fiche d'orientation d'aménagement urbain B34 du P.L.U. qui prévoit un cheminement piétons/deux roues entre la rue Herriot et le Centre Commercial Rive Droite (Carrefour).

Dans la délibération du 29 Mars 2010, il était prévu que pour réaliser son opération et répondre aux exigences du P.L.U., la S.C.C.V. S.C.R.A. devait aménager puis rétroceder le cheminement piéton/2 roues sur une bande de terrain qui serait détachée des parcelles AR 100 et 101 c'est-à-dire que le chemin devait être aménagé lors de la cession entre les deux parties.

Pour des raisons techniques, s'avère l'impossibilité d'aménager le chemin indépendamment de la construction du bâtiment, les travaux des logements et du chemin se réalisant en même temps.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider le fait que la cession foncière puisse être entérinée avant l'aménagement du cheminement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes concrétisant ces dispositions.

Avis favorable de la Commission des Affaires Générales du 21 Mars 2011.

Accord unanime du Conseil Municipal.

FAIT A LORMONT, le 28 Mars 2011
pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean TOUZEAU

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.